

ARRETE N° C2025_066
Portant règlementation de la circulation rue Kleber

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de procéder à des travaux de terrassement et de branchements électriques au numéro 13 de la rue Kleber.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite dans la rue Kleber, sauf riverains, entre la rue des Coeurs et la rue Palizzi, le 30 avril 2025 ainsi que le 02 mai 2025 et ce, de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Une signalisation et des déviations seront mises en place et maintenues par la Société ECR, mandatée par ENEDIS.

Article 3 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 28/04/2025

Vitor VALENTE
Maire

